

## RÈGLEMENT DE L'ACCUEIL DE LOISIRS DU MERCREDI

### LIEU ET HORAIRES

L'accueil de loisirs se tient dans les locaux annexes de l'école Camille Boistard.  
Sont accueillis les enfants âgés de 3 à 10 ans et scolarisés à l'école maternelle ou élémentaire de Léré

**de 7h00 à 19 H 00**

**Priorité sera donnée aux enfants dont les parents travaillent.**

Pour une fréquentation occasionnelle, **prévenir obligatoirement la responsable d'animation** la veille pendant les heures d'ouverture de la garderie au n° de téléphone suivant : **02.48.72.38.71**. Les enfants seront accueillis en fonction des places disponibles.

Les parents signeront une autorisation de sortie à l'inscription. Ainsi, les enfants pourront être emmenés à l'aire de jeux, dans le parc de la Mairie, en promenade ... sous la surveillance des animatrices.

**Les enfants malades ne seront pas acceptés.**

**Les parents devront fournir une paire de chaussons par enfant.**

### TARIFS

Quelles que soient les heures d'arrivée ou de départ, les tarifs seront les suivants dans les plages d'heures concernées :

<b>-1/2 journée (7h00/12h00 ou Ou 14h/19h00 )</b>	5.70 € si le QF est supérieur à 958 4.40 € si le QF est compris entre 574 et 958 3.00 € si le QF est inférieur à 574
<b>-journée complète de (7h00 à 19h00)</b>	11.20 € si le QF est supérieur à 958 8.60€ si QF est compris entre 574 et 958 6.00 € si QF est inférieur à 574
<b>Avec période du midi (7h00/14h00) Ou (12h / 19h00)</b>	7.75 € si QF est supérieur à 958 5.90 € si QF est compris entre 574 et 958 4.10€ si QF est inférieur à 574

## **REPAS**

**Le repas de midi ainsi que le goûter sont à la charge des parents.**

La nourriture devra obligatoirement être fournie dans **une glacière contenant un pain de glace**. Les aliments ne pourront être placés au réfrigérateur tant que le protocole COVID sera en place.

## **PAIEMENT**

Tout règlement non parvenu dans les délais entraînera un rappel.

**En cas de non-paiement, l'enfant ne sera plus accepté à l'accueil.**

## **COMPORTEMENT**

Les enfants fréquentant l'accueil du mercredi sont placés sous la surveillance du personnel d'animation à qui ils doivent **POLITESSE, RESPECT, OBÉISSANCE**.

Tout manquement pourra entraîner l'exclusion.

## **C.A.F.**

Les familles dont les enfants fréquentant l'accueil et qui font partie du régime général de la C.A.F. peuvent prétendre à des prestations. Pour de plus amples renseignements, vous pouvez vous adresser à votre caisse.

Signature des parents